



Série de webinaires de l'APN sur l'évaluation d'impact
**Examen quinquennal du *Règlement sur les activités
concrètes* (Liste des projets)**

Le 27 août 2024, de 13 h à 15 h HNE

Assemblée des Premières Nations, Direction de l'environnement, des terres et de l'eau



Mandat de l'APN sur l'évaluation d'impact

- Appellent le Canada à veiller à ce que l'élaboration des règlements et des politiques respecte pleinement les obligations constitutionnelles et autres obligations juridiques de la Couronne envers les Premières Nations, ainsi que les normes établies par la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* ([résolution 69/2018](#)).
- Appellent le Canada à engager un dialogue ciblé avec les Premières Nations afin de déterminer, de reconnaître et de déclencher les protocoles, les éléments et les processus nécessaires à l'élaboration conjointe des politiques et règlements ([résolutions 69/2018](#) et [06/2019](#)).
- Demandent au Canada de respecter ou d'aller au-delà du précédent établi dans l'élaboration et l'adoption éventuelle de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP)- participation entière, directe et sans entrave des Premières Nations ([résolution 73/2017](#)).



Mandat de l'APN sur l'évaluation d'impact

- Continuer de soutenir et coordonner, dans la mesure du possible, les interventions et la participation des Premières Nations, les organisations régionales et les organisations provinciales et territoriales dans le processus d'élaboration conjointe mentionné ci-dessus, y compris la création de processus régionaux spécifiques à chaque région en vue de répondre à des préoccupations particulières et de soutenir des dispositions dans le cadre des relations de nation à nation ([résolutions 73/2017, 07/2018 et 69/2018](#)).
- Plaide pour un financement adéquat directement aux Premières Nations afin qu'elles puissent participer pleinement ([résolutions 73/2017, 07/2018, 69/2018 et 06/2019](#)).
- Tenir des séances d'information régionales pour soutenir les Premières Nations, les organisations régionales et les organisations provinciales et territoriales dans ce processus ([résolutions 73/2017, 07/2018 et 69/2018](#)).



Exigences en matière d'évaluation d'impact

- La LEI est entrée en vigueur en août 2019. Elle abroge et remplace la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012).
- La LEI décrit un processus d'évaluation d'impact des projets majeurs et des projets réalisés sur des terres fédérales ou à l'étranger.
- Le *Règlement sur les activités concrètes*, également connu sous le nom de « Liste des projets », est un règlement qui définit des catégories et des seuils pour les « projets désignés » qui sont soumis aux exigences fédérales en matière d'évaluation d'impact.



Liste des projets actuelle

- La Liste des projets a été dressée à l'aide d'une approche fondée sur des critères, qui ont permis de retenir seulement les projets « qui sont les plus susceptibles de causer des effets négatifs dans des domaines de compétence fédérale en ce qui concerne l'environnement ».
- Une réduction de la portée des projets soumis à une évaluation fédérale par rapport à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*.
- Les seuils favorisent le « fractionnement des projets » pour éviter l'évaluation d'impact fédérale.



Liste des projets actuelle

- 61 inscriptions dans 10 secteurs différents :
 - Parcs nationaux et aires protégées
 - Défense
 - Mines et usines
 - Installations nucléaires
 - Pétrole et gaz
 - Lignes de transport d'énergie et oléoducs
 - Énergies renouvelables
 - Transports
 - Déchets dangereux
 - Projets du domaine de l'eau
- Les seuils de chaque catégorie de projet déterminent la « capacité de production » ou toute autre mesure de la taille. Un projet doit se situer au-dessus du seuil pour être retenu.



Examen quinquennal de la Liste des projets

- L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) est tenue de réexaminer la Liste des projets cinq ans après son adoption et de présenter au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada (ECCC) un rapport comprenant des conclusions et des recommandations.
- Le document de discussion de l'AEIC a été publié aux fins de commentaires (30 juillet - 27 septembre 2024; 60 jours).
- L'AEIC examine la liste sous l'angle de l'« efficacité réglementaire », mais elle ne procède pas à une analyse de l'impact sur les droits inhérents ou les titres des Premières Nations, qui sont protégés par la Constitution.
- Les Premières Nations ont contesté l'approche initiale de la Liste des projets et ont fait de nombreuses suggestions concernant les catégories de projets qui devraient être incluses.



Alignement sur la Déclaration des Nations Unies

- La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU) est entrée en vigueur après la LEI.
- Le document de discussion de l'AEIC ne prend pas en compte la Déclaration des Nations Unies en tant qu'approche, guide ou considération en vue de l'examen quinquennal de la Liste des projets.



Questions pour discussion

- Soutenez-vous la méthode et la portée de l'AEIC concernant l'examen quinquennal de la Liste des projets? Pourquoi ou pourquoi pas?



Recommandations de 2019 des Premières Nations

- Élaborer une Liste des projets évitant le « fractionnement des projets ».
- L'examen de révision devrait impliquer les Premières Nations et être ouvert, participatif et responsable. Il devrait comprendre des avis publics opportuns et des opportunités de commentaires appropriés. Délai de 2 à 3 ans.
- Les Premières Nations ont recommandé des catégories spécifiques de projets et ont indiqué si les seuils proposés étaient acceptables.
 - Ex. : usines de pâte à papier, aquaculture, fracturation, transport maritime de pétrole et tout projet qui fait augmenter le trafic ferroviaire et/ou maritime.
- La Liste des projets devrait inclure des indicateurs déclencheurs basés sur les émissions de gaz à effet de serre, qui devraient diminuer au fil du temps en fonction des objectifs nationaux et internationaux du Canada.



Proposition de modification	Type de projet	En accord ou en désaccord avec les soumissions ou positions des Premières Nations
Retirer	Sables bitumineux in situ	En accord avec la résolution 06/2019 de l'APN et les soumissions de 2019.
	Production d'électricité à partir de combustibles fossiles	En désaccord avec les soumissions de 2019.
Ajouter	Projets à fort potentiel d'effets sur des « terres fédérales sensibles »	Peut être cohérent avec les soumissions de 2019.
	Énergie des vagues	En accord avec les soumissions de 2019.
Ajuster pour augmenter	Mines de charbon	Peut être cohérent avec les soumissions de 2019.
Ajuster pour diminuer	Gare ferroviaire de marchandises	En désaccord avec les soumissions de 2019.
	Les PRM et les réacteurs nucléaires à grande échelle utilisant des technologies connues sur des sites	En désaccord avec les résolutions 06/2019 et 52/2023 de l'APN et les soumissions de 2019.



Questions pour discussion

- Les seuils actuels permettent-ils de déterminer les projets qui constituent une menace pour les droits inhérents, issus de traités et protégés par la Constitution des Premières Nations?
- Les modifications proposées par l'AEIC pour les types de projets décrits ci-dessus sont-elles en accord ou en désaccord avec les soumissions, les résolutions, les mandats et autres documents de vos communautés?



Mines de charbon

- L'AEIC a proposé des seuils plus bas pour les nouvelles mines de charbon (Document de travail, p. 35) : 3000 t/jour pour les nouvelles mines et les expansions.
- Retour au seuil de LCEE de 2012.
- Liste actuelle : mines de charbon ayant une capacité de production de 5 000 t/jour ou plus.
- Aucune mine de charbon n'a atteint le seuil actuel depuis 2019.
- Des demandes de désignation ont été reçues de la part de peuples autochtones. Préoccupation concernant l'impact sur les droits et les effets nocifs du sélénium sur les poissons.

Le seuil proposé engloberait-il de manière appropriée les mines de charbon ?



Projet nucléaire

- L'AEIC a proposé d'exempter les propositions de PRM unique et d'augmenter les seuils pour les PRM multiples ou, alternativement, de supprimer tous les PRM ainsi que les réacteurs nucléaires à grande échelle utilisant des technologies connues. L'AEIC envisage également d'exempter ou de réduire les évaluations des projets nucléaires utilisant des technologies connues sur des sites de production d'électricité à partir de combustibles fossiles en friche (Document de travail, p. 38).
- Entrée actuelle : réacteurs nucléaires d'une puissance combinée de 900 MWth sur un site de classe 1 et de 200 MWth en dehors d'un site de classe 1.
- Aucun projet nucléaire n'a déclenché l'EI depuis 2019. Le ministre a rejeté une demande de désignation en vertu de l'article 9.

Que pensez-vous du fait que l'IAAC exempte les PRM et les réacteurs nucléaires à grande échelle (utilisant des technologies connues) des exigences fédérales en matière d'EI ?



Sables bitumineux in situ

- Entrées actuelles : nouvelles installations d'extraction de sables bitumineux in situ ou expansion d'installations existantes ayant une capacité de production de bitume de 2 000 m³/jour ou plus, dans une province sans législation provinciale visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre provenant des sables bitumineux ou dont la limite a été atteinte.
- En raison du plafond d'émissions provincial où les projets sont proposés, aucune installation de sables bitumineux in situ n'a été prise en compte pour l'EI fédérale depuis 2019.
- Le AEIC a proposé de retirer les nouvelles installations de sables bitumineux in situ et les agrandissements d'installations de sables bitumineux in situ (document de travail, p. 40).
- La résolution 06/2019 de l'APN demande expressément l'inclusion des installations de sables bitumineux in situ dans la liste des projets.

Que pensez-vous de la proposition de l'AEIC de retirer ces projets afin qu'ils ne nécessitent plus d'EI fédérale ?



Centrales de production d'électricité à partir de combustibles fossiles

- Entrées actuelles : centrales de production d'électricité à partir de combustibles fossiles, nouvelles ou étendues, de 200 MW ou plus.
- Depuis 2019, 5 sont entrées dans le processus d'EI et 3 ont été éliminées. Les 6 centrales qui sont entrées dans le processus en vertu de la LCEE 2012 ont également été éliminées.
- L'AEIC a proposé de retirer les centrales de production d'électricité à partir de combustibles fossiles de la liste des projets.

Les centrales de production d'électricité à partir de combustibles fossiles devraient-elles être incluses en raison de leur contribution aux émissions de GES et de leur impact sur les Premières Nations ?



Questions pour discussion

- Quels autres types de projets devraient être inclus dans la Liste des projets en raison de leur impact potentiel sur les droits inhérents, issus de traités et protégés par la Constitution des Premières Nations?
- Y a-t-il d'autres technologies ou types de projets qui vous préoccupent en raison de leur impact potentiel sur les droits inhérents, issus de traités et protégés par la Constitution des Premières Nations?



Merci